



SNES-FSU – Section académique de Montpellier
Enclos des Lys, Bât. B - 585 rue de l'Aiguelongue - 34090 MONTPELLIER
04.67.54.10.70 – s3mon@snes.edu - www.montpellier.snes.edu



SNUEP-FSU – Section académique de Montpellier
Enclos des Lys, Bât. B - 585 rue de l'Aiguelongue - 34090 MONTPELLIER
06.45.35.72.05 – montpellier.snupeg@gmail.com - <http://montpellier.snupeg.fr>



SNEP-FSU - Section Académique de Montpellier
Patrick BASSIS - 06 63 90 72 51 - patbassis@aol.com

BULLETIN N°3 OCTOBRE 2018

SPÉCIAL STAGIAIRES 2018-2019



Snes Montpellier



@SNESMontpellier

SOMMAIRE

Mutations : stages académiques	p 2
Prise en charge des déplacements liés à la formation.....	p 3
Prise en charge des déplacements liés au service en établissement	p 4
Service et pondération : signature du VS	p 4
Classement	p 4
Pétition : rembourser le CEVC	p 5
9 octobre et 12 novembre : tous dans l'action ! ..	p 5
Le mot de conclusion	p 7
Qu'est-ce que le SNES-FSU ?	p 7
Comment nous joindre ?	p 7
La fiche d'adhésion	p 8



**ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN**

ÉDITO

Après un premier mois de stage où se mêlent formation, master et pratique professionnelle, il est temps de faire un premier bilan de la formation. Le SNES-FSU n'a cessé de se battre ces dernières années pour le retour à une formation de qualité car les métiers du second degré ne s'improvisent pas. Mais il y a encore beaucoup à obtenir et notamment un allègement plus important du temps de service. Par ailleurs, les conditions à l'ESPE doivent pouvoir faire l'objet de discussions et d'avancées.

Il faut en même temps et sans attendre, se préoccuper des modalités de défraiement des trajets et du reclassement lorsqu'on a une expérience professionnelle antérieure... sans oublier les mutations ! Le mouvement inter-académique débutera vers le 15 novembre.

Sur toutes ces questions, le SNES-FSU est à vos côtés comme il est présent au quotidien auprès des collègues dans les établissements, à l'écoute des attentes de chacun pour œuvrer pour des améliorations collectives et individuelles des situations.

Avec la FSU, c'est aussi se battre pour un système éducatif ambitieux et émancipateur pour tous les jeunes. Les mobilisations inter-professionnelles du 9 octobre et la grève dans l'Education Nationale le 12 novembre seront des temps forts pour la Fonction Publique, ses agents et ses usagers. Revendications salariales, arrêt des suppressions de postes, il s'agit d'affirmer l'enjeu des services publics pour la société, de rendre attractifs les métiers notamment de l'Éducation Nationale et de maintenir une offre de formation de qualité dans des conditions décentes à tous les jeunes. Alors... **Tous dans l'action les 9 octobre et 12 novembre !**

Florence DENJEAN-DAGA, Arnaud ROUSSEL SNES-FSU
Pascal MILLET – SNUEP-FSU
Patrick BASSIS – SNEP-FSU

STAGES ACADÉMIQUES : MUTATIONS

En tant que stagiaire, vous devez participer au mouvement des personnels qui vous permettra d'obtenir une affectation en tant que titulaire pour la rentrée de septembre 2019. Ce mouvement se déroule en deux phases :

- ▶ une première dite **phase inter-académique** qui vous affectera dans une académie : **saisie des vœux vers le 15 novembre jusqu'aux environs du 6 décembre 2018 (midi)** (dates précises non encore publiées), **résultats en mars 2019**
- ▶ une seconde dite **phase intra-académique** qui vous donnera une affectation en établissement ou en zone de remplacement : **saisie des vœux en mars-avril 2019, résultats en juin 2019**



Ce mouvement se déroule sous la responsabilité de l'administration (ministère puis rectorat). Il est contrôlé par les élus des personnels au sein des commissions paritaires (CAP). Dans notre académie (CAPA), le SNES-FSU a 10 élu-es sur 19 chez les certifié-es, 6 sur 10 chez les agrégé-es, 2 sur 8 chez les CPE, 3 sur 4 chez les PsyEN ; le SNUEP-FSU a 1 élu chez les PLP, le SNEP-FSU a 9 élu-es sur 9 chez les PEPS.

Situations particulières :

Les stagiaires ex-titulaires enseignant-es (ex-PE, ex-PLP, ex-CPE) et les BOE de l'académie de Montpellier ne sont pas obligé-es de participer à la phase inter sauf s'ils souhaitent changer d'académie. Par contre, ils devront participer obligatoirement, comme les autres stagiaires, à la phase intra.

Les agrégé-es stagiaires ex-certifié-es dans la même discipline n'ont pas d'obligation à participer à la phase inter, ni à la phase intra.

Le mouvement répond à de nombreuses règles, parfois complexes, et votre affectation est liée à votre barème. C'est pourquoi, nous organisons deux stages mutations dans l'académie pour les stagiaires lors desquels **les commissaires paritaires du SNES-FSU, du SNUEP-FSU et du SNEP-FSU vous expliqueront le fonctionnement du mouvement, répondront à vos questions et vous donneront des conseils personnalisés.**

Mercredi 14 novembre 2018 à l'ESPE de Montpellier, de 14h à 17h

Mercredi 21 novembre 2018 à l'ESPE de Perpignan, de 14h à 17h

**Vendredi 30 novembre 2018 au lycée Mermoz de Montpellier
de 9h à 17h (spécifique pour les PEPS)**

Ces deux réunions sont organisées sous forme de stage de formation syndicale pour que vous puissiez être autorisé-e à vous absenter de votre formation ou de vos cours si vous en avez. Si vous êtes dans ce cas, **la demande d'autorisation d'absence est à déposer le 15 octobre dernier délai** pour le stage du 14 novembre, **le 22 octobre** pour le stage du 21 novembre, au secrétariat de votre chef d'établissement. L'autorisation est de droit. **Programme et explication en annexe.**



Attention : même si vous n'avez pas de cours prévu pour l'instant, ne pas hésiter à déposer la demande d'autorisation de stage en cas de rajout de cours fortuit.

Règle générale :

Pour les stagiaires temps complet : vous relevez des « frais de déplacement » pour chacun de vos trajets pour aller en formation si vous entrez dans les conditions d'attribution (**voir ci-dessous**).

Ces frais sont calculés sur la base du trajet SNCF 2^e classe pour chacun de vos déplacements sur votre lieu de formation. Attention, le rectorat prendra en compte le plus petit trajet entre domicile-lieu de formation et établissement-lieu de formation.

La déclaration se fait sur une plateforme en ligne du nom de Chorus (prendre contact avec le secrétariat de votre établissement pour mieux appréhender l'outil).

Vous devrez produire les convocations aux formations.

Dans le cadre des frais de déplacement, des frais de repas peuvent être payés. Ne pas hésiter à les demander.



Pour les stagiaires mi temps : vous relevez de l'IFF (Indemnité Forfaitaire de Formation) si vous entrez dans les conditions d'attribution (**voir ci-dessous**). Aucune démarche particulière à faire, le rectorat recense les stagiaires éligibles. Son montant est de 1000€ répartis sur 10 mois. Les versements commenceront (pas avant décembre) une fois que le rectorat aura pointé et informé par courrier les ayants-droits.

Si vous considérez que vous êtes éligible à l'IFF et que le rectorat vous a oublié, faites-vous connaître des services et prévenez-nous. En effet, le rectorat, selon les années, peut avoir une lecture restrictive, voire erronée des conditions liées aux communes. L'action des syndicats de la FSU (SNES, SNUEP et SNEP) permet de rétablir dans leurs droits les collègues. Il ne faudra donc pas hésiter à nous signaler tout problème.

Condition d'attribution :

Vous avez droit à une indemnisation du déplacement lorsque le lieu de formation est distinct de votre commune de résidence privée et de la commune de votre établissement d'exercice.

Attention : on entend par commune, dans ce cadre précis, la commune elle-même ainsi que les communes qui lui sont limitrophes à condition qu'elles soient reliées par un moyen de transport en commun.

Exemples:

- Formation à Montpellier, résidence privée à Nîmes, établissement à Nîmes : j'y ai droit
- Formation à Montpellier, résidence privée à Montpellier, établissement à Béziers : je n'y ai pas droit
- Formation à Montpellier, résidence privée à Castelnaud le lez (limitrophe de Montpellier et relié par un moyen de transport en commun), établissement à Béziers : je n'y ai pas droit
- Formation à Montpellier, résidence privée à Palavas (non limitrophe de Montpellier), établissement à Pérols (limitrophe de Montpellier et relié par un moyen de transport en commun) : je n'y ai pas droit

Cas particuliers :

Affectations très éloignées de la commune de formation pour les collègues mi temps

La FSU a obtenu du ministère, il y a trois ans, que les collègues mi temps pour lesquels l'IFF ne couvrait pas intégralement les frais réels liés aux déplacements pour aller en formation puissent bénéficier des « frais de déplacement » en lieu et place de l'IFF.

Le rectorat, dans son courrier de novembre annonçant les éligibles à l'IFF, devrait donner la marche à suivre pour remplacer l'IFF par les frais de déplacement (modalités de versement, voir paragraphe « stagiaires à plein temps »). Les collègues qui ont de longs trajets devront donc bien réfléchir à l'option la plus avantageuse avant de se prononcer.

PRISE EN CHARGE DES DÉPLACEMENTS LIÉS AU SERVICE EN ÉTABLISSEMENT

Pour les collègues à plein temps :

Déplacement entre deux établissements d'exercice

Quelques collègues stagiaires à temps complet sont concerné-es. Les « **frais de déplacement** » sont aussi versés si la commune de votre établissement d'exercice principal et la commune de votre domicile sont différentes de la commune de votre établissement d'exercice secondaire et des communes limitrophes de celle-ci si elles sont reliées par un réseau de transport en commun. Le rectorat prendra en compte le plus petit trajet entre domicile-établissement secondaire et établissement principal-établissement secondaire.

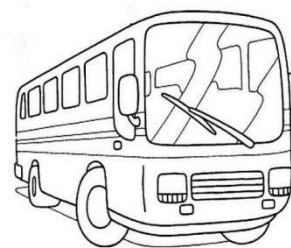
Exercice sur deux établissements sur deux communes différentes

Quelques collègues stagiaires à temps complet sont concerné-es. Comme pour les titulaires, **vous avez droit à une heure de décharge** (soit votre service est amputé d'une heure, soit une heure supplémentaire vous est attribuée). L'année dernière, le rectorat s'était engagé pour les services atteignant leur maxima de service à rétribuer l'heure supplémentaire. Il devrait renouveler cette année cet engagement. Dans ce cadre, les communes peuvent être limitrophes.

Pour tous :

Trajets domicile – établissement d'exercice

Le rectorat rembourse la moitié de l'abonnement d'un transport en commun. Se rapprocher du secrétariat de son établissement pour les modalités.



SERVICE ET PONDÉRATION : SIGNATURE DU VS

Pour les collègues titulaires certifié-es et agrégé-es, PEPS en lycée, chaque heure effectuée en Première ou Terminale compte pour 1,1h. Il s'agit d'une pondération de service et à ce titre elle doit être intégrée dans le calcul du service. Il en est de même pour les collègues affectés en Rep+.

Ces règles sont valables pour les stagiaires aussi.

Pour les collègues stagiaires à temps complet, si le service est supérieur à 18h pour les certifié-es et les PLP, 20h pour les PEPS, 15h pour les agrégé-es, le rectorat rémunère les heures supplémentaires dans la limite d'une heure.

Pour les collègues stagiaires à mi-temps, la pondération doit **intégralement faire partie** des fourchettes du service entre 8 et 10h pour les certifié-es, les PLP et les PEPS et entre 7 et 9h pour les agrégé-es.

En cas de problème, ne pas hésiter à prendre contact avec le SNES-FSU, le SNUEP-FSU ou le SNEP-FSU.

Début octobre, tous les enseignants vont signer le « VS » (ventilation des services) et vous aussi. Sur ce document apparaîtra exactement le décompte de vos heures, pondérations comprises. Assurez-vous qu'il n'y a pas d'erreurs.

Si vous avez des groupes de 36 élèves ou plus pendant 6 heures ou plus, vous avez droit à une indemnité pour effectif pléthorique.



ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN

CLASSEMENT

Les dossiers de classement sont dans les établissements. Vous le trouverez en PJ.

Vous avez jusqu'au **12 octobre** pour faire parvenir votre dossier au rectorat (bureau de la DPE) pour les certifié-es et CPE ou au ministère (bureau de la DGRH B2-3) pour les agrégé-es.

Les stagiaires qui n'ont pas de services à faire valoir doivent retourner le document en annexe 1 de la circulaire pour le signifier à l'administration.

Services repris : fonctionnaire titulaire, contractuel public (clauses particulières qui peuvent interrompre le décompte), MI-SE, AED, AP, AVS, AESH, EAP, certains services à l'étranger dans un établissement d'enseignement, SNA, activité dans le secteur privé pour les lauréats du CAPET et pour les lauréats du 3^e concours CAPES/CAPET/CPE (clauses particulières dans chacun des cas) ...

Services non repris : en particulier les services dans l'enseignement privé, ...

RECLASSEMENT POUR LES STAGIAIRES PAR LISTE D'APTITUDE

Pour les stagiaires par liste d'aptitude, votre reclassement officiel n'aura lieu qu'à la date de votre titularisation, soit a priori le 1^{er} septembre 2019.

Cependant le rectorat maintient votre rémunération antérieure pour cette année scolaire.

Si vous changez d'échelon dans votre corps d'origine au cours de cette année, il faut demander explicitement sa prise en compte dans la rémunération.

PÉTITION : REMBOURSER LE CVEC !

Conséquence de la loi ORE relative à « l'orientation et à la réussite des étudiants », un nouvel article a été créé dans le Code de l'éducation, instituant une Contribution Vie Étudiante et Campus (CVEC) d'un montant de 90€.

Certaines catégories d'étudiants peuvent être exemptées du paiement mais les fonctionnaires-stagiaires qui suivent une formation obligatoire dans le cadre des ESPE sont exclus de cette exonération.

Jusqu'à présent l'inscription à l'ESPE était prise en charge par l'employeur car le ministère avait considéré qu'il était inconcevable que la formation professionnelle soit à la charge du stagiaire.

La FSU demande d'exonérer du paiement de la CVEC tous les stagiaires enseignant-es, CPE, PsyEN qui n'ont pas à financer leur formation professionnelle obligatoire et de rembourser celles et ceux qui l'auraient déjà versée.

SIGNEZ LA PETITION !



9 OCTOBRE ET 12 NOVEMBRE : TOUS DANS L'ACTION !

Les prochains jours seront déterminants pour nos métiers, nos salaires, nos conditions de travail et pour l'ensemble des salariés :

- **2650 postes d'enseignants du second degré en moins au budget 2019** qui sera voté en novembre pour 32 000 élèves en plus ! Et le gouvernement prévoit d'ores et déjà de nouvelles suppressions en 2020 et 2021. Nous devons l'obliger à changer de cap
- **Le choix des enseignements en discussion dans les lycées** en ce moment même : déjà nous réalisons les pertes de postes, la mise en concurrence des disciplines et des lycées que la réforme engendre. Une année de Première dès l'an prochain amputée par des évaluations dans le cadre d'un baccalauréat local qui fait craindre un alourdissement sans précédent de la charge de travail et un changement profond du métier.
- **Une forte hausse des effectifs** tant en collège qu'en lycée
- La communication gouvernementale qui de nouveau évoque la mise en place « d'écoles du socle » (collège et écoles fusionnés), la polyvalence disciplinaire et l'augmentation du temps de travail des enseignants, la pression des IEN sur le travail pédagogique des professeurs du second degré
- **La volonté de différencier la gestion des CPE de celle des enseignants**, à l'œuvre dans toute une série de mesures, qui briserait les équipes éducatives et serait une atteinte grave au métier de CPE
- **La casse du statut, en particulier par la remise en cause du rôle des CAP, CHSCT**, et la volonté de recourir désormais à davantage de contractuels plutôt qu'à des personnels titulaires. Une loi Fonction publique est annoncée en janvier 2019
- **Une nouvelle réforme des retraites** qui rendrait tout calcul des droits acquis impossible, remettrait en cause le calcul de la pension sur les 6 derniers mois et pénaliserait particulièrement les personnels de l'éducation peu concernés par les primes. (<https://www.snes.edu/La-bataille-des-retraites.html>). Une loi est annoncée au 1^{er} semestre 2019.
- **La fusion des académies** en 13 « régions académiques » qui préfigure une large déconcentration dépossédant l'Etat et l'exonérant de sa responsabilité de faire respecter le principe constitutionnel d'égalité d'accès à l'éducation.

Le calendrier gouvernemental s'accélère, la FSU avec ses syndicats nationaux, le SNES-FSU, le SNUEP-FSU, le SNEP-FSU, appelle à multiplier les mobilisations dans le cadre d'un plan d'action :



- **agir par tous les moyens le 9 octobre selon les modalités locales** (grèves d'établissements mais aussi participation aux manifestations, AG, heures syndicales qui débouchent sur une interpellation du ministre, etc.) dans le cadre de la journée interprofessionnelle.

[Appel Fonction publique pour le 9 octobre : https://www.snes.edu/Appel-unitaire-du-9-octobre.html](https://www.snes.edu/Appel-unitaire-du-9-octobre.html) .

- **se mettre massivement en grève le lundi 12 novembre** dans le cadre de l'appel à la grève de toute l'éducation :

[Appel à la grève dans l'Education Nationale : https://www.snes.edu/Education-nationale greve-le-12-novembre.html](https://www.snes.edu/Education-nationale greve-le-12-novembre.html)

Et entre les deux dates et au-delà, assurer un maximum de visibilité aux questions que nous portons.

Appeler à l'action et en particulier à la grève ne se fait pas à la légère, nous savons ce qu'il en coûte, financièrement mais également moralement, le doute gagnant parfois les esprits sur l'utilité des mobilisations.

Si nous appelons à l'action, et en particulier si nous avons annoncé dès maintenant la grève du lundi 12 novembre, c'est parce que nous avons la conviction que l'heure est extrêmement grave et qu'il nous faut donc pouvoir préparer bien en amont une grève exceptionnelle par son caractère massif. Dans l'unité (l'appel au 12 novembre devrait être signé par une intersyndicale très large qui n'est pas encore finalisée), avec toute la profession et avec l'ensemble des salariés, nous pouvons inverser le cours des choses.

Rappel : les fonctionnaires stagiaires, comme tous les fonctionnaires, ont le droit de faire grève. Vous n'avez pas à en informer préalablement l'administration.



LE MOT DE CONCLUSION

Nous sommes des cadres A de la Fonction Publique, c'est-à-dire des concepteurs de notre métier, ainsi que des expert-es dans nos domaines d'intervention.

La FSU est attachée à cette vision ambitieuse des métiers du second degré. Nous revendiquons à ce titre leur revalorisation dans toutes les dimensions (salariale, conditions d'exercice du métier, formations initiale et continue, ...). C'est par ailleurs une des seules solutions pour résoudre la crise du recrutement que nous connaissons actuellement.

Ce sont sans doute parmi les plus beaux métiers du monde, et c'est à nous, tous ensemble, de faire en sorte qu'ils le soient réellement. La société doit porter avec nous **l'ambition d'une École de qualité pour tous les élèves** et cela passe entre autres par **la reconnaissance à leur juste valeur des métiers de l'Éducation**.

QU'EST-CE QUE LE SNES-FSU ?



Syndicat National des Enseignements du Second degré, le SNES-FSU est l'organisation syndicale majoritaire dans les collèges et les lycées généraux et technologiques, et à l'ESPE. Il est le principal syndicat de la FSU (Fédération Syndicale Unitaire), première fédération de la Fonction Publique d'État.

Il syndique les certifié-es, les agrégé-es, les CPE et les Psy-EN ainsi que les AED, AESH et AVS.

Force de propositions, le SNES-FSU défend au quotidien et à tous les niveaux (établissement auprès du chef d'établissement, département auprès de l'inspection académique, académie auprès du rectorat et nationalement auprès du ministère) une conception du Service Public d'Éducation démocratique et ambitieuse. Les élu-es du SNES-FSU défendent également les intérêts professionnels, individuels et collectifs des collègues dans les différentes commissions paritaires.

Le poids et la représentativité du SNES-FSU et de ses 60 000 adhérent-es le rendent incontournable.

De nombreux stagiaires nous ont déjà fait confiance pour le suivi de l'affectation en stage en juillet, alors :

Ne restez pas isolés ! Rejoignez-nous ! Syndiquez-vous au SNES-FSU !

COMMENT NOUS JOINDRE ?

Vos contacts ESPE :

Sur les sites de l'ESPE de Montpellier et de Perpignan :
Permanences du SNES-FSU régulièrement assurées le jeudi.

Secteur Formation des maîtres du SNES National :

46 avenue d'Ivry, 75647 Paris cedex 13
Tel 01.40.63.28.00, fax : 01.40.63.29.78 - fmaitres@snes.edu
www.snes.edu - www.edm.snes.edu (spécial « entrée dans le métier »).

Section Académique :

Enclos des lys B, 585 rue de l'Aiguelongue, 34090 Montpellier.
Permanences du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 17h30.
Tel : 04.67.54.10.70 - Fax : 04.67.54.09.81 – s3mon@snes.edu – www.montpellier.snes.edu



**ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN**



Snes-Fsu Montpellier



@SNESMontpellier

Sections départementales :

AUDE : FSU, 22 bis boulevard de Varsovie, 11000 Carcassonne. Tel/fax : 04.68.25.99.48.

GARD : FSU, 26 bis rue du Becdelièvre, 30000 Nîmes. Tel : 04.66.36.63.54

HERAULT : FSU, maison des syndicats, 474 allée Henri II de Montmorency, 34000 Montpellier.
Tel/fax : 04.67.15.58.52 – facebook : Snes Hérault.

LOZERE : FSU, Espace Jean Jaurès, Rue Charles Morel, 48000 Mende. Tel 06.76.62.32.90.

P-O : FSU, 18 rue Condorcet, 66000 Perpignan. Tel : 04.68.66.96.51, fax : 04.68.50.32.31.



BULLETIN D'ADHÉSION 2018-2019 - STAGIAIRES

à remettre au trésorier SNES de votre établissement

(ou à renvoyer à SNES – Enclos des Lys, B – 585 rue de l'Aiguelongue – 34090 MONTPELLIER)

Il est indispensable de dater et signer votre bulletin d'adhésion et le mandat SEPA (Prélèvements)

Données personnelles

Identifiant SNES (si vous étiez déjà adhérent) Civilité : F H Date de naissance

Nom (utilisez le nom connu du rectorat présent sur le bulletin de salaire)

Nom patronymique (de naissance) Prénom

N° et voie (rue, bd ...), escalier

Boite postale – Lieu-dit (ville pour les pays étranger)

Code postal Ville (ou pays étranger)

Téléphone fixe Téléphone portable Courriel :

Situation professionnelle

Catégorie (Certifié, Agrégé, CPE, Psy-EN)

Discipline

Établissements

Affectation ministérielle Code : 0340094T

Nom et ville Rectorat de Montpellier

Établissement d'exercice Code :

Nom et ville

BARÈME DE COTISATION DES STAGIAIRES

Agrégé stagiaire : 140 €
ou 10 prélèvements de 14 €
(Coût réel après crédit d'impôt : 48 €)

Certifié, CPE, Psy-EN stagiaire : 119 €
ou 10 prélèvements de 11,90 €
(Coût réel après crédit d'impôt : 41 €)

Autorisation CNIL : J'accepte de fournir au SNES et pour le seul usage syndical les données nécessaires à mon information et à l'examen de ma carrière. Je demande au SNES de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées dans les articles 26 et 27 de la loi du 6.01.1978. Cette autorisation est révocable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au SNES 46 avenue d'Ivry 75647 Paris cedex 13 ou à ma section académique.

Cotisation : Montant total € (Voir barème ci-dessus)

Mode de paiement :

Précisez le nombre de prélèvements et leur montant : prélèvements de € chacun.

Le nombre et le montant des prélèvements pourront être ajustés pour que le dernier ait lieu au plus tard en août 2019.

Adhésion tacitement reconductible d'une année sur l'autre, paiement par prélèvements automatiques reconductibles. Je serai informé-e de leur montant et de leurs échéances en début d'année scolaire et pourrai à tout moment suspendre mon adhésion ou en modifier le mode de paiement, apporter les corrections nécessaires à ma situation et modifier en conséquence le montant des prélèvements.

Si vous ne souhaitez pas cette solution deux possibilités s'offrent à vous :

Paiement par prélèvements automatiques non reconductibles.

(Validés pour l'année scolaire en cours, fin des prélèvements au plus tard en août)

Paiement par chèque joint au nom du SNES.

Joindre obligatoirement un RIB et compléter le mandat SEPA en cas de prélèvements (Paiement récurrent : ne veut pas dire reconductible mais autorisation de plusieurs prélèvements)

Date :

Signature :

MANDAT



En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) le SNES à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNES.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Toute demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte. Vos droits, concernant le présent mandat, sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.



Veillez compléter en lettres capitales en respectant le précaillage

NOM

PRENOM

ADRESSE 1

ADRESSE 2

CODE POSTAL - VILLE

PAYS

IBAN

BIC

Pour le compte de :

SNES
46, avenue d'Ivry
75647 PARIS Cedex 13

Ref : COTISATION SNES

à :
Le :
SIGNATURE :

Paiement : récurrent ou unique

MERCI DE JOINDRE UN RIB

Document à renvoyer à l'adresse indiquée en haut du bulletin d'adhésion

Ne rien inscrire sous ce trait

Référence unique du mandat :

Identifiant créancier SEPA : FR 59 ZZZ 131547

STAGES ACADÉMIQUES SNES-FSU

Ouverts aux certifié-es, agrégé-es, CPE, PLP, PEPS

**STAGIAIRES :
MUTATIONS,
TOUTES LES INFOS !**

MERCREDI 14 NOVEMBRE

Montpellier : 14h-17h, site ESPE (ex IUFM)

MERCREDI 21 NOVEMBRE

Perpignan : 14h-17h, site ESPE (ex IUFM)

Vous devez déposer au secrétariat de votre collège ou de votre lycée l'imprimé de demande de congé pour formation syndicale ci-joint, **30 jours avant le stage, soit le lundi 15 octobre dernier délai pour Montpellier, le 22 octobre pour Perpignan.**

Elle sera automatiquement acceptée car la formation syndicale est un droit.

Si vous n'avez pas de formation ou de cours, la demande de congé n'est pas a priori nécessaire mais elle permettra néanmoins de vous prémunir de tout rajout de cours fortuit.

Public concerné : les stagiaires.

Modalités pratiques d'inscription :

Remplir l'imprimé ci-joint et le déposer au secrétariat de votre établissement

N'hésitez pas à nous signaler votre présence en renvoyant le bulletin d'inscription en page 2.

La formation syndicale : un droit individuel

Le droit existe ; il est fait pour être utilisé !

Le droit à formation syndicale est reconnu individuellement à tous les personnels, titulaires ou non, par un ensemble de textes.

Règles générales

- Tout fonctionnaire (titulaire, stagiaire ou auxiliaire) en activité a individuellement droit à un congé d'une durée maximale de 12 jours ouvrables par an.
- Ce congé ne peut être accordé que pour suivre un stage ou une session dans un des centres ou instituts qui figurent sur une liste d'agrément.
- Le traitement est maintenu pendant la durée du congé pour formation syndicale.
- Le congé peut être utilisé pour plusieurs sessions de formation durant la même année scolaire à condition de ne pas dépasser en cumul les 12 jours autorisés pour l'année. Pour nos catégories, l'année de référence est l'année scolaire.
- Pour obtenir un congé, il faut déposer l'imprimé au secrétariat de votre établissement au moins un mois avant la date du stage. Une non-réponse dans les 15 jours vaut acceptation.

En cas de difficulté avec un chef d'établissement, ne pas hésiter à nous contacter.

Tous les stages de formation syndicale organisés par le SNES (ou la FSU) ouvrent droit au congé évoqué ci-dessus.

STAGES ACADÉMIQUES STAGIAIRES : MUTATIONS

Bulletin d'inscription à renvoyer à :

SNES - Enclos des Lys B - 585 rue de l'Aiguelongue - 34090 MONTPELLIER

ou par mail à s3mon@sn.es.edu

NOM Prénom :

Établissement :

Discipline :

Participera au stage de formation syndicale (*raier la mention inutile*) :

du mercredi 14 novembre 2018 à Montpellier

du mercredi 21 novembre 2018 à Perpignan

Les frais de déplacement seront remboursés aux adhérents.



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

DEMANDE DE CONGE POUR FORMATION SYNDICALE

Je soussigné(e) :

Nom, prénom :

Corps - grade :

Etablissement :

sollicite un congé pour formation syndicale – art. 34-7° de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée.

Dénomination de l'organisation syndicale : SNES-FSU

Centre ou institut de formation : IRHSES (Institut de Recherches sur l'Histoire du Syndicalisme..
..... dans les Enseignements du Second Degré)

Date(s) du congé de formation :

Date et signature du demandeur :

Visa du chef d'établissement ou de service :

Date et signature :